



Possibilite radiation suite a erreur c.u.i. ?

Par **CHAC**, le **20/01/2010 à 15:41**

Bonjour,rrnrEst-il possible de radier un chômeur pour refus de C.U.I. ne correspondant pas à ses compétences et son CV ?rnCette question car hier, la personne que je rencontre régulièrement dans le cadre de ma recherche d'emploi m'en a émis la "menace" pour une pseudo "non coopération" de ma part avec Pole-Emploi dans ce cadre précis. Certes, j'ai passé le pacte P.A.R.E. (Plan d'Aide de Retour à l'Emploi) avec eux il y a quelques mois maintenant, mais je n'ai jamais entendu dire qu'il me fallait obligatoirement accepter un contrat dont l'activité n'est absolument pas dans mon "rayon"...rnA toutes fins utiles, j'ai exercé comme maquettiste-rédacteur-correcteur et concepteur de revues internes à une grande boîte, puis comme traducteur bilingue. Et là, les postes proposés côté C.U.I. sont : chargé de diffusion de spectacle, auxiliaire de vie, assistant de scolarité, secrétaire comptable/factures. Rien à voir avec ce que je sais faire !rnErreur d'appréciation de mon CV ou erreur d'orientation, peu importe... Toujours est-il que le doute plane au dessus de ma tête !rnCette personne ne s'adonnerait-elle pas à une intimidation ou un abus de pouvoir à mon sujet ?rnSachant que cet organisme a des objectifs de personnes à "recaser", peut-être qu'ils tentent ce qu'ils peuvent pour forcer : en tout cas, ça ne me paraît pas légal du tout, cette histoire. Mais j'ai besoin de plus d'infos et d'avis de connaisseurs avant de me forger une opinion définitive.rnMerci à vous.